



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOT

Direction

Tél. : 05 65 23 22 03
Email :
direction@lot.chambagri.fr

Objet

Marchés alimentaires de
plein vent

Dossier suivi par

Pierre-Henry MONS
06 49 29 61 88
ph.mons@lot.chambagri.fr

A l'attention des Maires du département du Lot

Cahors, le 25 mars 2020

Madame la Maire,
Monsieur le Maire,

La grave crise que nous traversons en lien avec le COVID-19 nous fait prendre à tous conscience de la nécessité de disposer d'une agriculture française diversifiée, efficace, de qualité, économiquement viable pour couvrir les besoins alimentaires de la population.

Les difficultés de circulation et de logistique mettent plus que jamais en évidence l'intérêt d'une alimentation de proximité bénéficiant d'une relation directe entre les producteurs et les consommateurs.

Les marchés de plein vent y répondent, et permettent aux populations les plus fragiles d'accéder à un service de proximité en produits frais. De plus, ces marchés sont souvent le seul moyen de maintenir une activité économique minimale des exploitations agricoles.

Ce 23 mars, le gouvernement a pris une mesure visant la fermeture des marchés alimentaires de plein vent. Cette disposition est toutefois assortie d'une possibilité de dérogation, notamment dans nos territoires ruraux où ces marchés sont essentiels pour l'approvisionnement de la population.

Aussi, nous faisons appel à vous, afin d'envisager cette demande de dérogation auprès de M. le Préfet. Certains d'entre vous l'ont déjà fait, nous les en remercions.

Bien entendu, vous considérerez la situation particulière de votre commune et les dispositions matérielles à votre disposition ; en prenant avis, le cas échéant, auprès des producteurs qui animent votre marché.

Sachez que nous avons présenté directement l'ensemble de ces éléments à M. le Préfet du Lot, lui demandant de préserver autant que possible le maintien de ces marchés de plein vent dans notre département.

Nous lui avons également rappelé que nous menons actuellement une intense campagne d'information auprès des producteurs commercialisant sur les marchés pour le strict respect des consignes : espacement des étals, matérialisation des distances de sécurité entre acheteurs, absence de manipulation des produits par les acheteurs, utilisation des sacs des acheteurs, port de gants voire de masques par les producteurs...



Siège Social
CHAMBRE D'AGRICULTURE
430 avenue Jean JAURES
CS60199
46004 CAHORS CEDEX 9
Tél. : 05 65 23 22 21
Fax : 05 65 23 22 19
Email : accueil@lot.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 184 600 021 00010
APE 9411Z

www.lot.chambre-agriculture.fr

Une des clés pour s'assurer du bon fonctionnement du marché réside aussi souvent dans la maîtrise globale des flux de personnes entrant et sortant du lieu du marché, en limitant strictement les points d'accès. Certaines communes ont ainsi fait le choix de déplacer le site du marché, vers un espace public plus vaste. A titre d'illustration, certaines municipalités ont déjà envisagé d'installer ce marché sur le stade de leur commune, qui se prête à une bonne gestion de l'espace.

A toutes fins utiles, nous vous communiquons ci-jointe une note relative aux critères à rassembler pour l'organisation d'un marché dans de bonnes conditions.

Nous vous demandons de nous aider à répondre aux besoins alimentaires de la population locale par le maintien des marchés alimentaires et votre appui au respect des règles énoncées plus haut.

La Chambre d'Agriculture reste plus que jamais à votre écoute.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Christophe CANAL
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal stroke that extends to the right and then curves back down.

CRITERES A RESPECTER POUR MAINTENIR L'OUVERTURE DES MARCHES ALIMENTAIRES

L'ouverture des marchés alimentaires étant dorénavant soumise à dérogation, il est impératif que chaque commune souhaitant maintenir un ou plusieurs de ses marchés veille à mettre en place tout le dispositif nécessaire pour assurer la sécurité sanitaire de cette distribution de produits alimentaire en respectant les critères suivants :

- **Espace fermé :**

Le marché doit être situé sur un espace fermé (stade, salle de fêtes,...) ou positionné sur son lieu habituel mais avec possibilité de clore le périmètre avec des barrières.

Si le marché est situé sur la voie publique avec impossibilité de le clore, il devra alors être délocalisé dans un autre lieu permettant de le fermer (parking, gymnase, salle des fêtes, stade...)

- **Filtrage des entrées/sorties :**

L'entrée et la sortie du public doit être maîtrisée par des personnes dédiées (la police municipale par exemple) qui permettra de gérer le flux de visiteurs (1 personne entre / 1 personne sort).

Suivant la taille du marché (nb de stands marchands), il faut limiter à un nombre de personnes maximum sur le marché (base de 5 acheteurs par stand)

Suggestion pour optimiser la gestion du flux :

possibilité d'allonger les durées de marché (si besoin on dédouble) pour éviter les gros afflux de personne ex : 8h -16h au lieu de 8h-12h

- **Gestion des files d'attentes intérieur/extérieur :**

Avec du personnel de mairie dédié sur le marché (police municipale) pour faire respecter les distances de sécurité et l'afflux de personnes

Gestion files d'attentes intérieur : repères au sol pour marquer la distance d'éloignement de 1 mètre entre client

Gestion files d'attente à l'extérieur : espacement impératif entre les personnes de 1 m minimum et pas plus de 5 personnes devant chaque stand

- **Mise en place, affichage et respect des gestes barrières :**

La police municipale veillera au respect des gestes barrières suivants :

- Sensibilisation des visiteurs au respect des gestes barrières par l'affichage des règles à respecter à l'entrée du marché et sur chaque stand + sensibilisation via message vocaux (dans les communes équipées), facebook...
- Pour les exposants : port de gants et masques, respect des consignes de balisage, pose de film sur les stands, manipulation monnaie / CB / chèque séparée de la manipulation des produits
- Pour les acheteurs : port de gants et masques, ne pas toucher les produits des étals et se laisser servir par l'exposant